DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, Mme Corinne MINETTE, Mme Véronique PAUCHARD, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
M. Abdulkasim DEMIREL donne pouvoir à Mme Marie LAIGNEL, Mme Colette BOURGEOIS donne pouvoir à M. Régis GAGNARD, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Marie-Christine HAYNAU donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY

Absent :
M. Bernard LAMY

Mme Flavie CHEVROT est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Ressources Humaines

D2026_49 ADOPTION D'UNE DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Mme Marie LAIGNEL, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la durée du mandat :

- des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un accroissement saisonnier d'activité fondée sur les articles du code général de la fonction publique L.332-23-1° et L.332-23-2° ;

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer, et dans l'affirmative, à acter les autorisations ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.332-23-1° et L.332-23-2°,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que :

1°) les besoins du service public local peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

2°) l'article 332-23-1° permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, des renouvellements de contrats, sur une même période de dix huit mois consécutifs ;

3°) l'article 332.23-2° prévoit le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, sur une même période de douze mois consécutifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour faire face en urgence à des besoins de services liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de la collectivité à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents dans les conditions fixées par les articles L.332-23-1° et L.332-23-2°, et dans les limites des crédits ouverts à cet effet,

Article 2 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de fixer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

Article 3 : **DE DEMANDER** qu'il soit prévu pour chaque exercice une enveloppe de crédits réservée à cette fin inscrite au chapitre des charges de personnel du budget principal,

Article 4 : **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer les contrats d'engagement avec les candidats recrutés.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Flavie CHEVROT,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TORCY 71210

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 10 JUIL. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 16 JUIL. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210